

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009 - A 18 Heures 30

Compte-rendu n° 15/2009

L'an deux mille neuf, le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

Présents : CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - JAUBERT Georges - ALVADO Paule - DOFFIN Edith - FAUTRERO Sandrine

Absents : - FRELY Patrice- GUILLAUMOND Catherine- JULLIAN Christophe- MARTINEZ Patrick- CHABERT Patrick - MORELLO Philippe

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2009 a été remise à chacun en temps voulu. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1) AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC MISTRAL HABITAT

Monsieur le Maire informe que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 08 (menuiserie) une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée.

A l'issue de cette consultation, le montant des dépenses entrant dans l'enveloppe du groupement de commandes a été arrêté comme suit :

634 221.46 € HT à la charge de la commune de Saumane

461 591.11 € HT à la charge de Mistral Habitat

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait d'établir un avenant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une Mairie et de logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

2) AMORTISSEMENT CHAPITRE 203 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les frais d'étude et les frais d'insertions publicitaires engagés par la commune en vue d'une éventuelle réalisation d'investissements sont payés aux articles 2031 et 2033, puis virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux. De ce fait, ils ouvrent droit à compensation au titre du FCTVA.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période que ne peut dépasser cinq ans. Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 ou 28033 « amortissement des frais d'études »

Il convient de définir la durée d'amortissement du chapitre 203.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

DECIDE D'amortir le chapitre 203 sur une durée de 2 ans.

3) AMORTISSEMENT CHAPITRE 204 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les subventions d'équipement versées sont payées au chapitre 204 et doivent faire l'objet d'un amortissement, conformément à la comptabilité publique M14. Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804. « Amortissement de la subvention d'équipement versée ».

Durée maximum d'amortissement :

Versement d'une subvention d'équipement à un organisme de droit privé : 5 ans

Versement d'une subvention d'équipement à un organisme de droit public : 15 ans

Il convient de définir la durée d'amortissement du chapitre 204.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

DECIDE d'amortir le chapitre 204 comme suit :

Pour les organismes de droit privé : 5 ans

Pour les organismes de droit public : 5 ans

Questions diverses

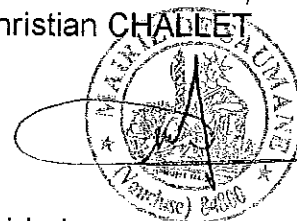
1/ Monsieur le Maire présente le nouveau projet de travaux dans la continuité de la réhabilitation de la Ferme de Valescure par l'association l'APARE. En 2010, les travaux porteront sur la réparation de la toiture du bâtiment d'habitation, réfection de la façade sud et la construction d'une terrasse en pierre sèche.

2/ Monsieur le Maire informe qu'une convention est en cours de rédaction entre le CEEP, l'ONF et la Commune pour l'accès à l'Aven de Valescure, dont l'objectif est la définition de pratiques qui respectent les enjeux sportifs, de protection de la nature et de respect des règles de sécurité.

3/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE reçu le 17 décembre 2009. A compter du 1^{er} janvier 2010, la population légale en vigueur sera de 797 habitants.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Christian CHALET



P.S. - Chaque Procès verbal est validé lors de la séance suivante du Conseil Municipal.